



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les Collectivités et de la
Citoyenneté
Bureau des Élections, des Réglementations, des
Associations et des Missions de Proximité Titres
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le **02 MARS 2026**

Arrêté n° 38-2026-03-02-00009
fixant les horaires dérogatoires de bureaux de vote
pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

La Préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

Vu les demandes des communes ;

Arrête

Article 1 : Les horaires des scrutins sont fixés de **8 heures à 19 heures** dans l'ensemble des bureaux de vote des communes suivantes :

- | | | |
|--------------------|-------------------------|--------------------------|
| - Bourgoin-Jallieu | - Fontaine | - Saint-Martin-le-Vinoux |
| - Claix | - Le Fontanil-Cornillon | - Sassenage |
| - Coublevie | - Gières | - Seyssinet-Pariset |
| - Crolles | - Meylan | - Seyssins |
| - Les Deux Alpes | - Le Pont-de-Claix | - Vienne |
| - Echirolles | - Saint-Egrève | - Vif |
| - Eybens | - Saint-Martin-d'Hères | - Voreppe |

Article 2 : Les horaires des scrutins sont fixés de **8 heures à 20 heures** dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune de Grenoble.

Article 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, les Sous-Préfets des arrondissements de Vienn et la Tour-du-Pin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de l'Isère.

La Préfète,

Pour la Préfète par délégation,
Le Secrétaire général

Mahamadou DIARRA